

(1)

**306** (1954 - 1955) — N° 9

**Chambre  
des Représentants**

SESSION 1954-1955.

28 JUIN 1955.

**PROJET DE LOI**

instituant un Fonds des routes 1955-1969.

AMENDEMENTS  
PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT  
AU TEXTE  
ADOPTÉ PAR LA COMMISSION.

Art. 6.

Au deuxième alinéa, après les mots :

« du Ministère des Finances »,

insérer les mots :

« d'un fonctionnaire du Ministère des Affaires Économiques ».

Art. 12.

Intercaler entre le premier et le deuxième alinéa, le texte suivant :

Le produit de la revente des immeubles non incorporés dans le domaine public, ainsi que toute recette généralement quelconque à provenir des immeubles acquis sont attribués au Fonds.

*Le Ministre des Finances,*

H. LIEBAERT.

*Le Ministre des Travaux Publics et de la Reconstruction, | De Minister van Openbare Werken en van Wederopbouw,*

O. VANAUDENHOVE.

Voir :  
306 (1954-1955) :

- N° 1 : Projet de loi.
- N° 2 à 4 : Amendements.
- N° 5 : Rapport.
- N° 6 à 8 : Amendements.

Zie :  
306 (1954-1955) :

- N° 1 : Wetsontwerp.
- N° 2 tot 4 : Amendementen.
- N° 5 : Verslag.
- N° 6 tot 8 : Amendementen.